

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F
 ÉTRANGER : 27,00 F
 Changement d'adresse : 0,50 F
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille : Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Avis relatif aux vœux de Noël et du Nouvel An (p. 851).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 3.263 du 14 décembre 1964 portant nomination d'un membre suppléant de la Cour Supérieure d'Arbitrage des Conflits Collectifs du Travail (p. 851).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatifs aux vœux du Nouvel An (p. 852).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

État des condamnations (p. 852).

SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT.

Avis aux prioritaires (p. 852).

Appartements loués pendant le mois de novembre 1964 (p. 853).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 853 à 856)

MAISON SOUVERAINE

Avis relatifs aux vœux de Noël et du Nouvel An.

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse dispensent les autorités et les fonctionnaires de Leur adresser des vœux à l'occasion des fêtes de Noël et du renouvellement de l'année.

* *

LL.AA.SS. la Princesse Charlotte, la Princesse Ghislaine et la Princesse Antoinette dispensent également les autorités et les fonctionnaires de Leur adresser des vœux.

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 3.263 du 14 décembre 1964 portant nomination d'un membre suppléant de la Cour Supérieure d'Arbitrage des Conflits Collectifs du Travail.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 13 de la Loi n° 473, du 4 mars 1948, modifiée par la Loi n° 603, du 2 juin 1955, et vu les articles 1^{er} et 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.677, du 17 mai 1948, sur l'organisation de la Cour Supérieure d'Arbitrage des Conflits Collectifs du Travail;

Vu Notre Ordonnance n° 3.155, du 28 mars 1964, portant nomination pour deux ans, à compter du 26 mai 1964, des membres de la Cour Supérieure d'Arbitrage des Conflits Collectifs du Travail;

Sur les propositions de Notre Ministre d'État et de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Norbert François, Vice-Président de Notre Tribunal de Première Instance, est nommé Membre Suppléant de la Cour Supérieure d'Arbitrage des Conflits Collectifs du Travail, en remplacement de M. Jacques Philippe.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze décembre mil neuf cent soixante-quatre.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatif aux vœux du Nouvel An.

Le Ministre d'État et MM. les Conseillers de Gouvernement ne recevront pas à l'occasion du Premier Janvier.

Ils prient MM. les Fonctionnaires de se dispenser de leur adresser des vœux pour la Nouvelle Année.

Les Membres de la Maison Souveraine prient MM. les Fonctionnaires de se dispenser de leur adresser des vœux à l'occasion du Nouvel An.

M. le Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État, ne recevra pas à l'occasion du Nouvel An.

M. le Premier Président de la Cour d'Appel ne recevra pas à l'occasion du Premier Janvier.

M. le Procureur Général près la Cour d'Appel ne recevra pas à l'occasion du Nouvel An.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

État des condamnations.

Le Tribunal Correctionnel dans sa séance du 24 novembre 1964, a prononcé les condamnations suivantes :

— B.H., né le 30 octobre 1942 à Salon-de-Provence, de nationalité française, fourreur, a été condamné à 8 jours d'emprisonnement avec sursis et 100 francs d'amende pour vol.

— J.R., né le 23 décembre 1930 à Monaco, a été condamné à 200 francs d'amende avec sursis (sur opposition à jugement de défaut du 21 avril 1964) pour défaut de paiement de cotisations dues à la C.A.R.T.I.

— M. J., né le 15 juillet 1915 à Paris (17^e) de nationalité française, inventeur, a été condamné à 400 francs d'amende (confusion avec les peines prononcées les 2 juin et 28 juillet 1964) pour défaut de paiement de cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux et à la Caisse Autonome des Retraites.

— Z. M., né le 15 octobre 1923 à Douar-Tiria (Algérie) de nationalité française, a été condamné à un an d'emprisonnement par défaut pour tentative de vol et infraction à mesure de refoulement.

— K. A., né à Ixelles (Belgique) le 5 avril 1927, de nationalité belge, actuellement détenu pour autre cause à la Maison d'Arrêt d'Aix-en-Provence, a été condamné à trois ans d'emprisonnement par défaut pour escroqueries.

SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT

Avis aux prioritaires.

LOCAUX VACANTS

Adresse	Composition	Affichage	
		du	au
32, rue Plati	1 pièce cuisine, w.c. en commun	14-12-64	2-1-65

*P. le Chef du Service
du Domaine et du Logement, et p.o.:*

R. REPAIRÉ.

Appartements loués pendant le mois de novembre 1964.

Application article 24 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.057 du 21 septembre 1959.

Rang de priorité des nouveaux occupants

AFFICHAGE :

10, boulevard d'Italie	3 B
28, rue Plati	5 A

CESSIONS DE BAUX :

4, chemin de la Turbie	3 A
16, rue Princesse Caroline	3 A
6, impasse des Carrières	3 A
22, avenue Hector Otto	3 A
1, rue des Géraniums	3 B
11, rue Saige	3 B
35 bis, boulevard Rainier III	3 B
29, boulevard Charles III	3 B
32, rue Plati	5 A
29, rue Comte Félix Gastaldi	5 A
49, rue Plati	5 B

IMMEUBLES DE L'ÉTAT :

L'Herculis	3 B
------------	-----

*P./ le Chef du Service du Domaine
et du Logement :*

R. REPAIRE.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**GREFFE GÉNÉRAL****EXTRAIT**

Par arrêt rendu ce jour, la Cour d'Appel a confirmé sur appel formé par la Société « EDWARD'S » le jugement du deux juillet dernier lequel a :

« dit n'y avoir lieu à homologation du concordat proposé par la Société « EDWARD'S », prononcé la nullité de ce concordat à l'égard de tous les créanciers et constaté qu'ils sont en état d'union ; déclaré convertie en faillite la liquidation judiciaire prononcée par le jugement du neuf août mil neuf cent soixante-deux ; ordonné la poursuite des opérations de l'Union conformément aux articles 500 et suivants du Code de Commerce ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 14 décembre 1964.

Le Greffier en Chef :

L.-P. THIBAUD.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce d'approvisionnement général, vente de lait en bouteilles cachetées et vente de vins, alcools et liqueurs à emporter, exploité à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) « Palais Belvédère », 20, boulevard d'Italie, consenti par M. Gilles François ASPLANATO, employé des jeux, et Madame Alice Adèle AMBROGGI, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Divoine-les-Bains (Ain), à Monsieur Pascal GHIANDAI, chauffeur-livreur, demeurant à Beausoleil (A.M.), 11, rue des Martyrs, pour une durée d'une année, suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 29 octobre 1963, a pris fin le 3 novembre 1964.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, à Monaco, en l'étude de M^e Aureglia, notaire.

Monaco, le 18 décembre 1964.

Signé : L. AUREGLIA.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Suivant actes sous-seings privés, en date du 19 octobre 1964, enregistrés, la Société anonyme dite « START IMPORT EXPORT », dont le siège social est à Monte-Carlo, 28, bd Princesse Charlotte (Le Forum), a cédé à Monsieur José CURAU, 41, bd des Moulins à Monte-Carlo, les droits aux baux concernant des locaux dont elle était locataire à Monte-Carlo, 28, bd Princesse Charlotte.

Oppositions s'il y a lieu devront être faites dans les dix jours de la deuxième insertion, entre les mains de Monsieur José CURAU, cessionnaire, en son cabinet, 28, bd Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Monaco, le 18 décembre 1964.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Rey, notaire soussigné le 1^{er} décembre 1964, la « SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO », a acquis de M^{me} Henriette-Pauline SIMONIN, commerçante, demeurant, 21, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, veuve de M. Edouard BODSON, un fonds de commerce de lingerie de luxe, broderie, dentelles et gandourahs, exploité « Nouvel Hôtel de Paris » avenue Princesse Alice à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les 10 jours de la présente insertion, à Monaco, en l'étude du notaire soussigné, domicile élu par les parties.

Monaco, le 18 décembre 1964.

Signé : J.-C. REY.

Banque de Commerce Monégasque

Société anonyme au capital de 500.000 Frs.

33, boulevard Princesse Charlotte - MONTE-CARLO

R.C.I. n° 56 S 0118

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la « BANQUE DE COMMERCE MONÉGASQUE » sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire, au siège social, pour le lundi 4 janvier 1965 à 18 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société et mise en liquidation;
- Nomination d'un liquidateur et délégation de pouvoirs;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Compagnie des Comptoirs de l'Océan Indien

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.500.000 francs

Dont : 1.250.000 francs entièrement libérés

Siège social : 41, bd des Moulins - MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société anonyme monégasque « COMPAGNIE DES COMPTOIRS DE L'Océan Indien » dite « BLANVAL », au capital de 1.500.000 francs, sont convoqués au siège social, 41, boulevard des Moulins, en Assemblée générale extraordinaire, le lundi 4 janvier 1965 à 18 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

Banque de Placements Immobiliers

(Société anonyme monégasque)

Siège social : 2, avenue de Grande Bretagne

MONTE-CARLO

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes de délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire tenues au siège social le 10 janvier 1964, les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée : « BANQUE DE PLACEMENTS IMMOBILIERS » au capital de 1.000.000 de francs, ayant son siège social à Monte-Carlo, 2, avenue de Grande-Bretagne, ont décidé toutes actions présentes, notamment :

a) de modifier l'article 3 des statuts rédigé désormais comme suit :

« Article 3.

« La Société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger, d'effectuer toutes les opérations bancaires,

« financières, mobilières et immobilières, tant pour son compte que pour le compte de tiers, telles qu'elles sont généralement traitées par les Banques classées dans la catégorie dite « Banque de Crédit à long et moyen terme ».

b) d'augmenter le capital social d'une somme de 4.000.000 de francs par l'émission de 40.000 actions nouvelles d'un nominal de 100 francs chacune, toutes à souscrire et à libérer en numéraire à un prix devant être fixé par le Conseil d'Administration.

Cette augmentation de capital pouvant être réalisée en une ou plusieurs fois sur simple décision dudit Conseil d'Administration, auquel l'Assemblée générale extraordinaire a délégué tous les pouvoirs à cette fin.

c) de modifier en conséquence la rédaction de l'article 4 des statuts, désormais rédigé comme suit :

« Article 4 »

« Le capital social est fixé à un million de francs, divisé en dix mille actions de cent francs chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire.

« Il pourra, par simple décision du Conseil d'Administration, être porté en une ou plusieurs fois, à cinq millions de francs, par l'émission de quarante mille actions nouvelles, au nominal de cent francs chacune, toutes à souscrire et à libérer en totalité lors de la souscription, à un prix qui sera fixé par le Conseil d'Administration, correspondant pour cent francs au nominal et, pour le surplus, à une éventuelle prime d'émission. »

II. — Les résolutions prises par ladite Assemblée générale extraordinaire ont été approuvées et autorisées par Arrêté Ministériel du 25 février 1964, publié au « Journal de Monaco » du 20 mars 1964.

III. — Aux termes d'un acte reçu en minute par le notaire soussigné le 26 octobre 1964, le représentant du Conseil d'Administration de ladite Société a déposé à M^e Rey à la date dudit jour, l'ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation précité du 25 février 1964, le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 1964 ainsi que la feuille de présence signée par les Actionnaires présents à ladite Assemblée.

IV. — Une expédition de l'acte du 26 octobre 1964 de ses annexes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 11 décembre 1964.

Monaco, le 18 décembre 1964.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit - Notaire

2, boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

COMPOSITIONS ET PARFUMS

Société anonyme monégasque au capital de 50.000 F.

Siège social : 2, rue Bosio - MONACO

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 1964, dont un original du procès-verbal a été déposé aux minutes de M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 14 décembre 1964, les Actionnaires de la Société anonyme « COMPOSITIONS ET PARFUMS », au capital de 50.000 francs, dont le siège est à Monaco, 2, rue Bosio, ont prononcé à l'unanimité la dissolution de ladite Société, et désigné comme liquidateur, M. René ASSO, Administrateur de Sociétés, demeurant à Monaco, 2, rue Bosio, avec les pouvoirs les plus étendus.

Une expédition de l'acte de dépôt de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 1964 précité a été déposée le 17 décembre 1964 au Greffe du Tribunal de Monaco.

Monaco, le 18 décembre 1964.

Signé : L. AUREGLIA.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ "ÉTABLISSEMENTS CALLAUD"

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 septembre 1964 au siège social, Immeuble Les Flots Bleus à Fontvieille, les actionnaires de la Société spécialement convoqués et réunis à cet effet ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 30 septembre 1964, décidé sa liquidation

et nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

Monsieur Alexandre CAMOZZI, administrateur de Sociétés, demeurant à Monte-Carlo, Square Lamarck, Palais Herculis.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence ont été déposés au rang des minutes de M^e Crovetto, notaire soussigné, par acte du 9 décembre 1964.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 18 décembre 1964.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e Louis AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

Société du Matériel de Cafeteria Moderne

en abrégé « SOMACAM »

Société anonyme monégasque au capital de 50.000 F.

Siège social : 5, Quai Antoine I^{er} - MONACO

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 1964, dont un original de cette Assemblée a été déposé aux minutes de M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 11 décembre 1964, les Actionnaires de la Société anonyme « SOCIÉTÉ DU MATÉRIEL DE CAFETERIE MODERNE », en abrégé « SOMACAM », ont prononcé à l'unanimité la dissolution de ladite Société à compter du 22 octobre 1964, et désigné comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus, M. Eugène LEBRETON, Administrateur de Sociétés, demeurant à Paris, 34, rue Saint Dominique.

Une expédition de l'acte de dépôt de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 1964 précité

a été déposée le 17 décembre 1964 au Greffe du Tribunal de Monaco.

Monaco, le 18 décembre 1964.

Signé : L. AUREGLIA.

BULLETIN DES

Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Lucien MATHIEU, Huissier à Nice, en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la « Société Nouvelle des Moulins de Monaco » portant les numéros suivants :

24 certificats de 100 actions n° 161 à 184 inclus
79 actions n° 206 à 284 inclus.

Exploit de M^e François-Paul PISSARELLO, Huissier à Monaco, en date du 26 mars 1964, 3 bons de caisse à 9 % émis par la banque de financement industriel, 30, bd Pesse Charlotte à Monte-Carlo, numérotés 146-147 et 216 et dépendant de la Société en commandite simple « Christlan Baudoux et Cie ».

Exploit de M^e Jean-Jo MARQUET, Huissier à Monaco, en date du 1^{er} juillet 1964, 1 action de la « Société Images et Son Europe n° 1 » portant le numéro : 041.631.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Exploit de M^e Jean J. MARQUET, Huissier à Monaco, en date du 6 mars 1963, 60 actions de la « Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers » portant les numéros :
98.546 à 98.602 — 99.588 — 99.589 et 99.690

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S.A. — 1964.

certifié conforme

Par le Gérant soussigné

Monaco, le

18 DEC. 1964

Pour le Gérant :

